

Bordereau attestant l'exactitude des informations - GRENOBLE - 3801 - Actes des sociétés (A) -
Dépôt le 25/10/2024 - A2024/012526 - 1987 B 00090 - 340 043 926 - 40 - 30

08/08/24



"40-30"
Société par Actions Simplifiée au capital de €. 500.000
Siège Social à SEYSSINET (38170)
29 boulevard de l'Europe
340.043.926 RCS GRENOBLE

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS
DE L'ASSOCIE UNIQUE**

L'an deux-mille-vingt quatre et le 28 juin
A 15 heures

La Société "40-30 DEVELOPPEMENT" Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de €. 14.725.350 dont le siège social est à SEYSSINET (38170) 29 boulevard de l'Europe, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de GRENOBLE, sous le numéro 501.841.738,

Ladite Société "40-30 DEVELOPPEMENT", représentée par Monsieur Carlo AGNETTI, agissant en qualité d'associé unique de la Société "40-30" a pris à SEYSSINET (38170) 29 boulevard de l'Europe, les décisions relatives au présent procès-verbal.

La Société COGES, Commissaire aux Comptes, a été régulièrement convoquée par lettre remise en mains propres contre récépissé et est présente.

Le Comité Social et Economique a été régulièrement convoqué par lettre remise en mains propres le 14 juin 2024.

Le Comité Social et Economique est représenté par Madame Emmanuelle HEBERT.

Monsieur Carlo AGNETTI rappelle que l'associé unique est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

- Lecture du rapport de gestion établi par le Président,
- Lecture du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et quitus au Président,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales,
- Désignation de la société DELOITTE & ASSOCIES, en remplacement de la société COGES, en qualité de commissaire aux comptes titulaire
- Questions diverses.

Monsieur Carlo AGNETTI dépose sur le bureau et met à la disposition des personnes présentes :

- La copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes et du Comité Social et Economique,
- Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2023,
- Le rapport de gestion établi par le Président,
- Le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels.

Monsieur Carlo AGNETTI déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés au Comité Social et Economique ou tenus à sa disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

Il est ensuite donné lecture du rapport de gestion établi par le Président et du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels.

Monsieur Carlo AGNETTI déclare ensuite adopter, au nom de la Société "40-30 DEVELOPPEMENT", les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

L'associé unique, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion et du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels, approuve l'inventaire et les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés le 31 décembre 2023, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

L'associé unique constate qu'aucune dépense n'a été constatée au titre des dépenses non déductibles fiscalement visées par l'article 39-4 du Code Général des Impôts.

En conséquence, donne à la Société "40-30 DEVELOPPEMENT" quitus de sa gestion au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Cette décision est adoptée pour l'Associé unique.

DEUXIEME DECISION

Conformément à la proposition du Président, l'associé unique constate que les comptes de -
Conformément à la proposition du Président, l'associé unique constate que les comptes de l'exercice font apparaître un bénéfice de 2.046.889,22€ et décide de d'affecter ce bénéfice de la manière suivante :

. Au compte "Associés - Dividendes à payer "	1.200.000,00 €
. Au comptes "Autres Réserves"	846.889,22 €
Total égal au résultat net comptable.....	2.046.889,22€

En application des dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Associé unique prend acte que le rapport de gestion mentionne que les sommes distribuées à titre de dividendes, au titre des trois précédents exercices, ont été les suivantes :

- Exercice clos le 31/12/2022 : 1.243.000 € (soit 62,15 € par action)
- Exercice clos le 31/12/2021 : 0 €

- Exercice clos le 31/12/2020 : 200.000 € (soit 10 € par action : distribution de réserves ayant été décidée par l'associé unique le 21 décembre 2021)

Cette décision est adoptée pour l'Associé unique.

TROISIEME DECISION

L'associé unique déclare :

. Que les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de Commerce feront l'objet, suivant l'état qui a été communiqué par le Président, d'une mention au registre des décisions,

. Approuver les conventions mentionnées à l'état établi au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ainsi que les conditions d'exécution desdites conventions.

Cette décision est adoptée pour l'Associé unique.

QUATRIEME DECISION

L'associé unique décide de ne pas renouveler les mandats :

- de commissaire aux comptes titulaire de la Société COGES sis 1 boulevard de la Chantourne 38700 LA TRONCHE.
- de commissaire aux comptes suppléant de la Société OMNIA CONSEILS, sis parc Sud-Galaxie – rue du Sextant – 38130 ECHIROLLES.

L'associé unique, décide de désigner en qualité de commissaire aux comptes titulaire, en remplacement de la société COGES, la société DELOITTE & ASSOCIES qui a d'ores et déjà accepté ce mandat.

Cette décision est adoptée pour l'Associé unique.

CINQUIEME DECISION

L'associé unique,

Confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes pour accomplir toutes formalités de dépôt ou de publicité.

Cette décision est adoptée pour l'Associé unique.

CLOTURE

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par Monsieur Carlo AGNETTI au nom de la société « 40 30 DEVELOPPEMENT » et par Mme HEBERT au nom du Comité Social et Economique.

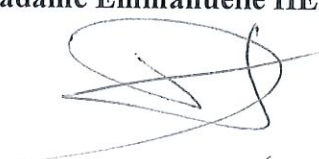
Société « 40 30 DEVELOPPEMENT »

Monsieur Carlo AGNETTI

A large, stylized handwritten signature in black ink, featuring a prominent circular loop at the top and a long, sweeping horizontal stroke at the bottom.

Le Comité Social et Economique :

Madame Emmanuelle HEBERT

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a final horizontal stroke.